



Ville de passion!



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 974-219740149-20240624-DCM094_2024-DE

S²LOW

CONTRATS DE PRESTATIONS INTEGREES EN QUASI-REGIE N° SAINT-LOUIS/2024/XX

ACCOMPAGNEMENT DES HABITANTS A LA RENOVATION ENERGETIQUE ET THERMIQUE DE LEURS LOGEMENTS AU SEIN DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN QUARTIER DU GOL **Montant global et forfaitaire de la prestation : 5 986,57 €TTC**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
- VU Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
- VU La délibération de l'Assemblée plénière du 18 avril 2013 pour prendre part à l'actionnariat d'ENERGIES RÉUNION ;
- VU La délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024 (DCM n°xxx)
- SUR Proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité

ENTRE

- La commune de Saint-Louis, représentée par Madame Juliana M'DOIHOMA en sa qualité de Maire, domicilié à Mairie de Saint-Louis, 125 Avenue Principale 97450 Saint-Louis
Ci-après désignée « la Collectivité » ou « la Commune », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ENERGIES RÉUNION**, dont le siège social est situé 2 rue Galabé – ZAC Portail – Bât E, 1er étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 993 967 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro SIRET : 795 064 658 000 78 – Code APE : 7490 B, représentée par Monsieur Matthieu HOARAU en qualité de Directeur Général,
Ci-après dénommée « le contractant » ou « Énergies Réunion », D'AUTRE PART,
-

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT	4
ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ACTION.....	4
ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES.....	4
3.1 ENGAGEMENTS DE LA SPL	4
3.1.1 <i>Garantie</i>	4
3.1.2 <i>Respect des lois et règlements</i>	4
3.1.3 <i>Exécution des prestations</i>	4
3.1.4 <i>Modalités de rendu des livrables</i>	5
3.1.5 <i>Information de la Collectivité et validation des prestations</i>	5
3.2 ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE.....	5
3.2.1 <i>Moyens d'exécution des prestations</i>	6
3.2.2 <i>Paieement de la rémunération</i>	6
ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PRESTATION.....	6
ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT	6
ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT – DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS 7	
ARTICLE 7 : CONTROLE ANALOGUE.....	7
ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES ET PROPRIETE DES RESULTATS	8
8.1 CONFIDENTIALITE.....	8
8.2 PROPRIETES DES RESULTATS.....	8
ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	8
ARTICLE 10 : RESILIATION	9
10.1 RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD	9
10.2 RESILIATION SIMPLE	9
10.3 RESILIATION POUR FAUTE.....	9
10.4 RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE.....	10
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	10
ARTICLE 12 : PIECES CONTRACTUELLES.....	10
ARTICLE 13 : INTEGRALITE DU CONTRAT	11
ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES	12
ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE	17
ANNEXE 3 : FICHE DE REMUNERATION GLOBAL ET FORFAITAIRE	18

PRÉAMBULE

En tant que collectivité actionnaire d'ENERGIES RÉUNION, la Commune de Saint-Louis exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Commune de Saint-Louis exerce en effet une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes d'ENERGIES RÉUNION, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

ENERGIES RÉUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

Le service d'ENERGIES RÉUNION en charge de l'exécution de la présente mission est le **MDE**, sans que cette information n'ait valeur contractuelle.

PROJET

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant, une mission « D'ACCOMPAGNEMENT DES HABITANTS A LA RENOVATION ENERGETIQUE ET THERMIQUE DE LEURS LOGEMENTS AU SEIN DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN QUARTIER DU GOL »

Article 2 : Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de trois phases et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges.

- **Phase 1 : Mobilisation / communication**
- **Phase 2 : Réalisation des audits**
- **Phase 3 : Gestion et animation du projet**

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

Article 3 : Engagements des Parties

3.1 Engagements de la SPL

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombent. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatif à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

ENERGIES RÉUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

ENERGIES RÉUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

A raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors qu'ENERGIES RÉUNION s'est engagée à les réaliser à son propre compte.

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées par ENERGIES RÉUNION, la Collectivité pourra

au choix décider d'inclure une ligne de dépenses externes par voie d'avenant elle-même lesdites missions.

En cas de dépenses externes intégrées par voie d'avenant, ENERGIES RÉUNION adressera en premier lieu à la Collectivité les pièces du marché définissant la nature et l'étendue des prestations sous-traitées ainsi que, le cas échéant, le prestataire envisagé pour réaliser ces prestations, afin de confirmer auprès de la Collectivité que les prestations sous-traitées permettent de répondre à son besoin.

ENERGIES RÉUNION conclura ensuite, après validation préalable de la Collectivité par courrier électronique ou à l'issue de l'expiration d'un délai de 08 jours ouvrés en cas de silence de la Collectivité, un ou plusieurs marché(s) avec un ou des opérateur(s) économique(s) dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

ENERGIES RÉUNION informera enfin la Collectivité par courrier électronique, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées seront transmises ultérieurement, du Titulaire retenu pour l'exécution des prestations sous-traitées et du montant de son offre avant notification du marché. Le Titulaire sera réputé agréé tacitement par la Collectivité dans un délai de vingt-et-un jour à compter de l'information transmise par ENERGIES RÉUNION, conformément à l'article L.2521-2 du Code de la Commande Publique et 3 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, à l'issue de chaque phase, à l'attention de la personne publique dont les coordonnées sont les suivantes :

- Monsieur Thomas LOPEZ – thomas.lopez@saintlouis.re
- Madame Chloé Durif – chloe.durif@saintlouis.re
- Monsieur Patrick Adras - p.adras@ccas-stlouis.fr

Les archives d'ENERGIES RÉUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

ENERGIES RÉUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la collectivité d'une durée de 15 jours ouvrés

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL ENERGIES RÉUNION par voie électronique aux adresses suivantes :

- beatrice.hoareau@energies-reunion.com
- Didier.dijoux@energies-reunion.com
- Brunaelle.derfla@energies-reunion.com

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

Il est précisé que les livrables correspondant à des supports de présentation ou compte-rendu de réunion sont transmis conformément aux modalités prévues dans les cahiers des charges mais ne font pas l'objet d'une étape de validation.

3.2 Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition d'ENERGIES RÉUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4 : Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est fixé à 5 986,57 Euros TTC :

Ce montant est global et forfaitaire pour la réalisation totale des prestations décrites en annexe 1 au présent contrat.

Montant (TTC) arrêté en lettres à : **Cinq mille neuf cent quatre-vingt-six euros cinquante-sept.**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 3 au présent contrat : « fiche de rémunération ».

Article 5 : Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

Pour la prestation forfaitaire :

- Un acompte de 50 %, soit 2 993,28 €TTC versé à la notification du présent contrat ;
- Le solde, 50 %, soit 2 993,29 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

Energies Réunion renseignera les informations suivantes lors du dépôt des factures sur le portail Chorus Pro :

- SIRET : XXXX
- SERVICE : XXXX
- N° D'ENGAGEMENT : N°SAINT-LOUIS/2024/XX

Dans le cas où le compte Chorus Pro de la Collectivité rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée en première page des présentes.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par ENERGIES RÉUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 6 : Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à ENERGIES RÉUNION. La date de réception par Énergies Réunion de la convention signée par la Collectivité, qui peut être mentionnée par un cachet de réception sur ladite convention, est considérée comme la date de notification.

La date de fin présumée d'exécution technique de l'ensemble des prestations est le 31 décembre 2024. Cette date est fixée à titre prévisionnelle. Cette date n'ayant pas valeur contractuelle, son dépassement pour des raisons extérieures à ENERGIES RÉUNION ne nécessite pas la conclusion d'un avenant.

Seules les durées d'exécution fixées dans le cahier des charges ont valeur contractuelle et devront, le cas échéant, faire l'objet d'un ordre de service de prolongation ou d'un avenant en cas de prolongation du délai d'exécution.

ENERGIES RÉUNION pourra pour cela effectuer une demande de prolongation auprès de la Collectivité par tout moyen permettant de donner date certaine en explicitant les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel.

En cas d'acceptation par la Collectivité, la prolongation du délai d'exécution sera notifiée à ENERGIES RÉUNION par ordre de service ou, selon la décision de la Collectivité, un avenant sera conclu.

Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission et à la validation totale des phases par la Collectivité.

Le paiement du solde de la prestation vaut achèvement et validation de la totalité des phases par la Collectivité.

Article 7 : Contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur ENERGIES RÉUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels d'ENERGIES RÉUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration et l'Assemblée Spéciale.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, ENERGIES RÉUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

ENERGIES RÉUNION informera également périodiquement, et à minima à l'occasion de chaque demande de paiement, ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courrier Collectivité à son attention.

ENERGIES RÉUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels d'ENERGIES RÉUNION sera informé par tout moyen permettant de donner date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

ENERGIES RÉUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Madame La Présidente du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

Article 8 : Confidentialité des données et propriété des résultats

8.1 Confidentialité

ENERGIES RÉUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

8.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive de la Collectivité, ENERGIES RÉUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la ENERGIES RÉUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle d'ENERGIES RÉUNION.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché.

Dans le cas où la réalisation des prestations prévues au présent contrat impliquerait effectivement le

traitement de données personnelles par ENERGIES RÉUNION, les Parties s'engagent à mettre en place toutes les mesures visant à protéger les droits des personnes. Les Parties concluront alors, selon les cas, une convention de sous-traitance ou de co-responsables de traitement visant à définir les moyens, finalités et modalités de mise en œuvre du traitement ainsi que les obligations et responsabilités de chacune d'entre elles.

A cette fin, il est précisé que les Parties ont d'ores et déjà entrepris, parallèlement à l'exécution du présent contrat, d'établir de manière commune une cartographie de l'ensemble des traitements de données personnelles effectués par ENERGIES RÉUNION dans le cadre de ses actions réalisées pour le compte de la Commune de Saint-Louis.

Article 10 : Résiliation

10.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par ENERGIES RÉUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par ENERGIES RÉUNION.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par ENERGIES RÉUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts d'ENERGIES RÉUNION, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par ENERGIES RÉUNION.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité RÉUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

10.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par ENERGIES RÉUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 11 : Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 12 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

- Le présent contrat de prestations intégrées et ses avenants éventuels
- Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions ENERGIES RÉUNION
- Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
- Annexe 3 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
- Annexe 4 : Annexe au bilan d'activité d'ENERGIES REUNION

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Article 13 : Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Directeur Général

D'Énergies Réunion

Monsieur Matthieu Hoarau

La Maire,

De la Commune de Saint-Louis

Madame Juliana M'DOIHOMA

A Saint-Leu, le

A

, le

PROJET

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

OBJECTIFS DE LA MISSION

La Ville de Saint-Louis souhaite déployer et engager une opération de diagnostics technico-sociaux sur le quartier du Gol et particulièrement la zone inscrite comme quartier prioritaire à la politique de la Ville.

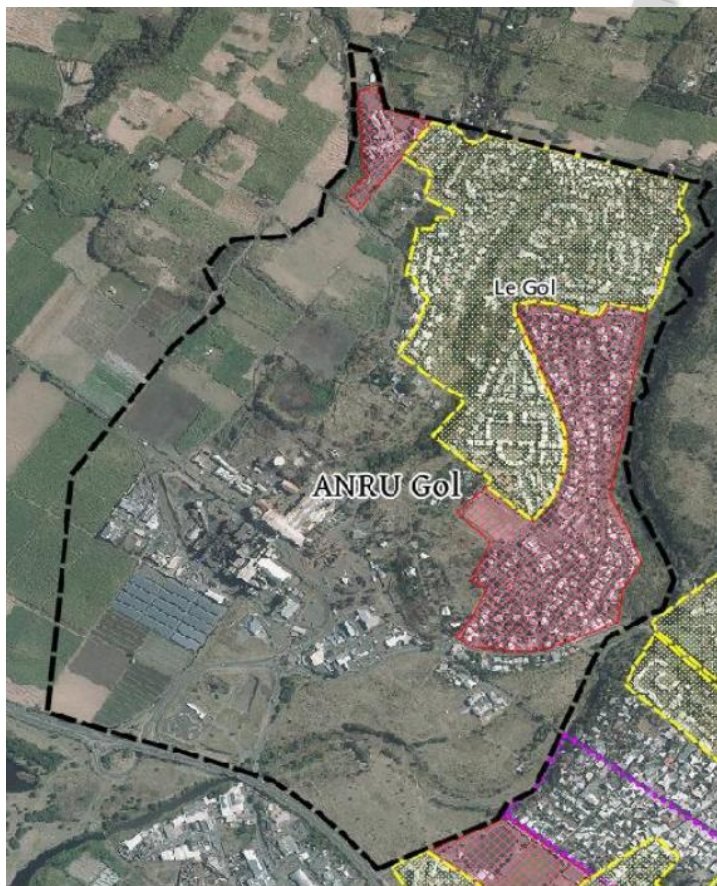
Cette opération a pour objectif de :

- Réaliser des visites techniques,
- Cibler un quartier précis, afin de gagner en efficacité pour identifier les problématiques liées à la consommation d'énergie des foyers de ce quartier.
- Orienter les ménages vers les différents dispositifs d'aides (Ecosolidaire, CTC...)

Dans ce cadre, elle sollicite ENERGIES RÉUNION afin de l'accompagner dans le déploiement de cette opération.

PERIMETRE

L'action est déployée pour toutes les familles et tous types de logements situés sur le périmètre QPV.



PHASE DE LA MISSION

Cette mission se décompose en plusieurs phases :

- Phase 1 : Mobilisation / communication
- Phase 2 : Réalisation des audits
- Phase 3 : Gestion et animation du projet

DONNEES NECESSAIRES A LA REALISATION DES PRESTATIONS**NATURE DES PRESTATIONS REALISEES PAR LA COLLECTIVITE**

La Collectivité s'engage à :

- Informer et mobiliser la population concernée du lancement de l'opération au travers les réseaux sociaux, le site internet de la ville et un boitage sur le périmètre,
- Caractériser les familles en amont des visites afin de confirmer leurs éligibilités aux dispositifs d'audit
- Collecter les pièces administratives nécessaires et les remettre à ENERGIES RÉUNION
- Tenir des permanences physiques au sein de la maison des projets afin d'identifier les familles intéressées par l'offre d'accompagnement prévu par le projet
- Transmettre les demandes d'intervention à ENERGIES RÉUNION

NATURE DES PRESTATIONS REALISEES PAR ENERGIES REUNION

La mission se décompose en trois phases :

– **Phase 1 : Mobilisation / communication**

- Durée prévisionnelle : cette phase commence à la notification du contrat jusqu'à la validation des livrables correspondants.

La durée prévisionnelle de cette phase est de 1 mois sans que cette durée n'ait valeur contractuelle dès lors que la réalisation des prestations par ENERGIES RÉUNION dépend pour partie de la disponibilité des agents de la commune de Saint-Louis. ENERGIES RÉUNION s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour organiser les réunions prévues dans le délai précité selon les disponibilités des services de la Commune. La Commune de Saint-Louis s'engage quant à elle à mobiliser ses services pour permettre la tenue de ces réunions dans les délais prévus.

- Objectifs :

- Faire connaître l'action aux ménages
- Fournir les éléments rédactionnels à la Commune y compris les logos afin de construire les outils de communication
- Apporter aux agents de la Commune en lien avec les habitants les éléments de langage afin de relayer les informations à la population et d'identifier les personnes éligibles aux dispositifs d'aides

- Missions :

- Proposition d'un rédactionnel à la Commune pour la production des outils de communication (flyers, post réseaux sociaux...)
- Soutien à la coordination de la communication
- Formation des agents de la Commune pour l'accueil et l'identification des familles à la suite des actions de communication menées par la Ville (2 sessions de 4 heures)
 - Présentation des dispositifs d'aides
 - Méthode de collecte de données
 - Orientation des ménages...
- Création de la plateforme d'échanges entre ENERGIES RÉUNION et la Commune : base de données des familles mobilisées, planning d'intervention actualisé, dossiers de chaque famille

○ Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Rédactionnel pour les outils de communication	5 jours ouvrés	A la notification du contrat
Support de présentation pour la formation des agents	15 jours ouvrés	A la notification du contrat
Plateforme collaborative	5 jours ouvrés	A la notification du contrat

Phase 2 : Visite énergie / Audit énergétique et thermique selon la méthode effi'kaz

- Durée prévisionnelle : cette phase commence à la notification du contrat jusqu'à la validation des livrables correspondants.

La durée prévisionnelle de cette phase est de 6 mois sans que cette durée n'ait valeur contractuelle dès lors que la réalisation des prestations par ENERGIES RÉUNION dépend pour partie de la disponibilité des habitants de la Commune de Saint-Louis. ENERGIES RÉUNION s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour organiser les réunions prévues dans le délai précité selon les disponibilités des services de la Commune. La Commune de Saint-Louis s'engage quant à elle à mobiliser ses services pour permettre la tenue de ces réunions dans les délais prévus.

Il est à noter que les visites Energie du SARE (A2) ne pourront pas être réalisées au-delà du 31 décembre 2024.

○ Objectifs :

- Proposer aux ménages éligibles un accompagnement à la rénovation énergétique de leurs logements sur la base des dispositifs d'audit énergétique et thermique régionaux.

○ Missions :

- Selon les besoins de la famille ENERGIES RÉUNION réalisera une visite énergie dans le cadre du projet soit au travers :
 - Du dispositif SLIME – Famille Très modestes
 - Diagnostic énergétique des équipements à domicile
 - Rédaction et transmission du rapport de visite à la famille
 - Présentation des écogestes adaptés à la situation de la famille
 - Fourniture d'équipements économes
 - Orientation des familles vers une ou plusieurs solutions adaptées permettant une sortie de la situation de précarité énergétique, notamment, en orientant à minima les familles vers un "accompagnement renforcé" selon les critères retenus dans le cadre du dispositif SLIME+ piloté par le CLER au niveau national et en faisant le lien avec le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique
 - **Du dispositif EFFI'KAZ – Familles Modestes et très modestes (50 diagnostics au maximum)**
 - Préparation de la visite
 - Réalisation de la visite sur site
 - Modélisation thermique et énergétique du logement
 - Analyse de l'état initial
 - Préconisations de travaux

- Fourniture d'un plan de financement des travaux préconisés
- Fourniture et présentation du rapport d'audit énergétique et thermique au demandeur
- Visite Energie du SARE (A2)
 - Visite sur site
 - Présentation des aides mobilisables, l'articulation et le cumul, assistance à la mobilisation des aides pour la rénovation énergétique
 - Informer le ménage sur les sujets et les besoins spécifiques à son projet
 - Présentation du cadre de rénovation : Ordonnancement, signes de qualité, solutions techniques
 - Sensibilisation sur le cadre juridique pour une rénovation Autorisation d'urbanisme, contrat avec les entreprises, assurances,
- EFFI'KAZ :
- Le dispositif est déployé pour les familles réunionnaises respectant les critères ci-dessous pour l'année 2024 :

PLAFONDS DE RESSOURCES HORS ÎLE-DE-FRANCE ET EN OUTRE-MER AU 1^{ER} JANVIER 2024

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	supérieur à 30 549 €
2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	supérieur à 44 907 €
3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	supérieur à 54 071 €
4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	supérieur à 63 235 €
5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	supérieur à 72 400 €
par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €

- Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Bilan des audits	15 jours ouvrés	Fin de l'année 2024

- **Phase 3 : Gestion et animation du projet**
 - Durée prévisionnelle : cette phase commence à la notification du contrat jusqu'à la validation des livrables correspondants.
La durée prévisionnelle de cette phase est de 6 mois sans que cette durée n'ait valeur contractuelle.
 - Objectifs :
 - Présenter d'une synthèse des audits/visites réalisés

- Missions :
 - Réaliser une synthèse de l'opération et faire une remontée auprès de la Commune de l'avancement du dispositif en phase d'exécution du contrat
 - Nombre et type de visites réalisées
 - Type orientation faites aux ménages suite à l'audit
 - Programme de travaux prévisionnel par famille, gain thermique et énergie prévisionnel
 - ...
- Calendrier de rendu des livrables :

Livrables	Délai	Éléments déclencheurs
Support de présentation	15 jours ouvrés	Fin de l'année 2024

De manière générale ENERGIES RÉUNION devra :

- Mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- Assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- Organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Phases	Livrable	% d'avancement
Phase 1	Rédactionnel pour les outils de communication	13,97%
	Support de présentation pour la formation des agents	20,95%
	Plateforme collaborative	3,49%
Phase 2	Bilan des audits	16,9%
Phase 3	Support de présentation	13,97%

ANNEXE 2 : LIVRABLES VALIDÉS PRÉALABLEMENT AU PAIEMENT DU SOLDE

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (Solde)	La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants : <ul style="list-style-type: none">• Rédactionnel pour les outils de communication• Support de présentation pour la formation des agents• Plateforme collaborative• Bilan des audits• Support de présentation Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
<p>Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5.</p> <p>Lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Collectivité. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des acomptes ou acomptes antérieurs.</p> <p>En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.</p>	

ANNEXE 3 : FICHE DE REMUNERATION GLOBAL ET FOURNITURE

Phases	Désignation	TOTAL HT Manpower+ dépenses externes
0	Missions	5 517,58 €
0.1	Mobilisation	2 119,70 €
0.2	Réalisation des audits	2 627,08 €
0.3	Gestion et animation du projet	770,80 €

Coûts liés au manpower	5 517,58 €
TVA (8,5%)	468,99 €
Coûts liés aux dépenses externe (€TTC)	0,00 €
	5 986,57 €